

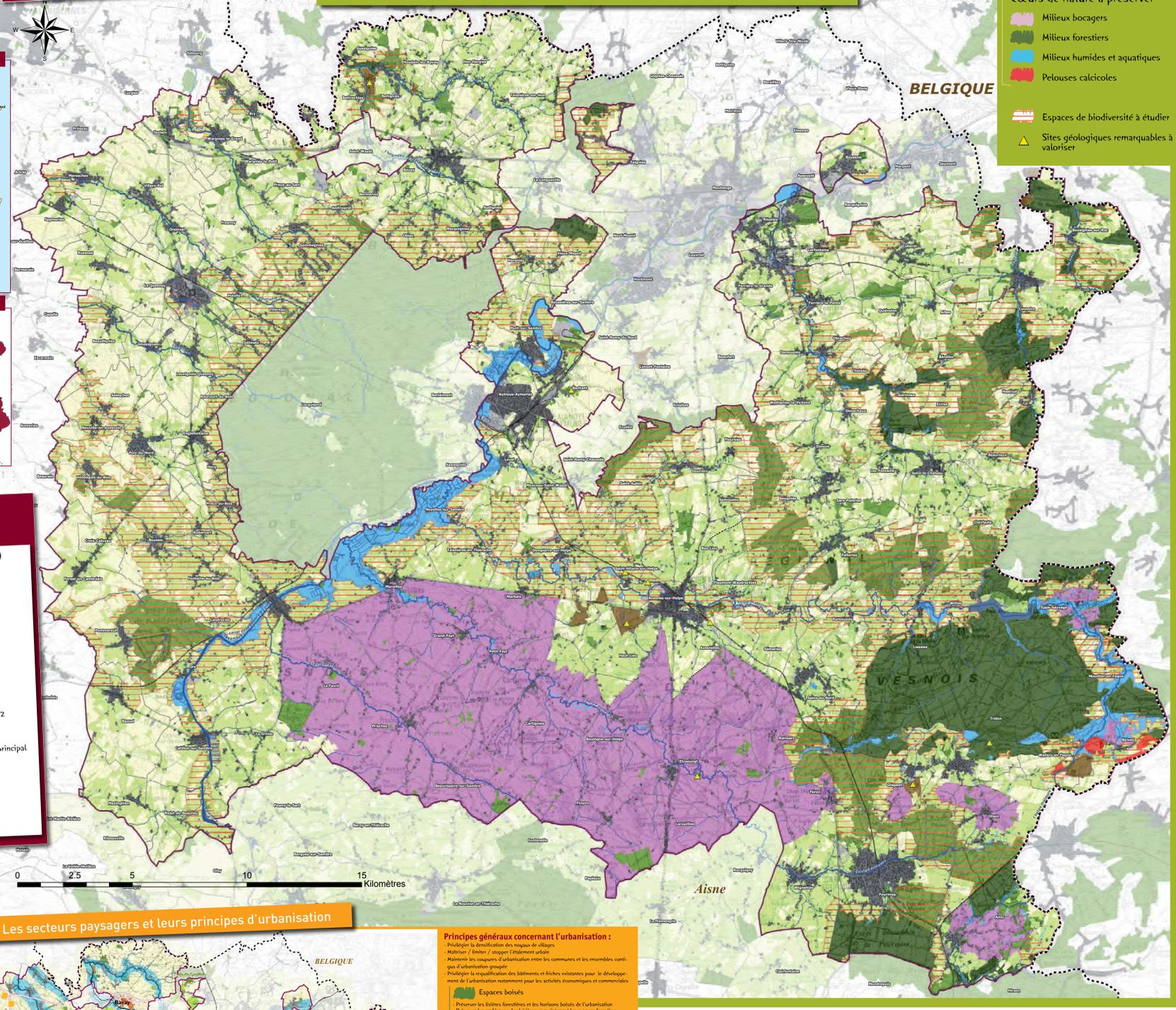


Parc naturel régional de l'Avesnois

PLAN DU PARC 2010-2022

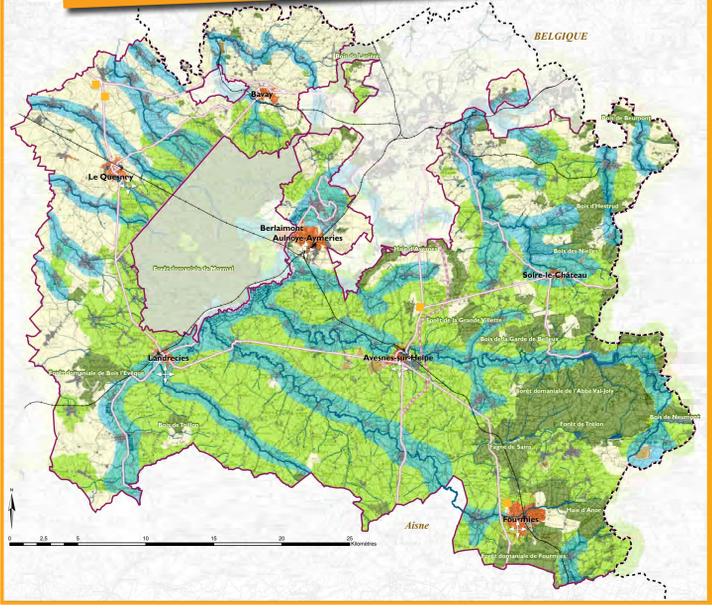
Les espaces à haute valeur patrimoniale à pérenniser

- Cœurs de nature à préserver**
 - Milieux bocagers
 - Milieux forestiers
 - Milieux humides et aquatiques
 - Pelouses calcicoles
- Espaces de biodiversité à étudier**
- Sites géologiques remarquables à valoriser**



- Éléments de légende communs aux planches cartographiques**
- Occupation du sol simplifiée (2003)**
 - Prairies et vergers
 - Espaces boisés
 - Cultures
 - Espaces bâtis
 - Carières
 - Autres espaces
 - Plans d'eau
 - Les réseaux principaux**
 - Projet de voie express RN2
 - Voie ferrée
 - Réseau hydrographique principal
 - Repères**
 - Périmètre du Parc
 - Limite communale
 - Frontière franco-Belge

Les secteurs paysagers et leurs principes d'urbanisation



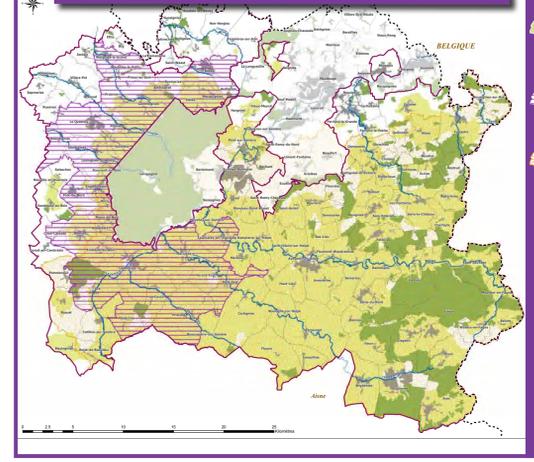
- Principes généraux concernant l'urbanisation :**
- Protéger la densité des zones de villages.
 - Mettre / limiter / stopper l'étalement urbain.
 - Maintenir les coupures d'urbanisation entre les communes et les ensembles continus d'urbanisation groupée.
 - Protéger la réhabilitation des bâtiments et friches existantes pour le développement de l'urbanisation notamment pour les activités économiques et commerciales.
- Espaces boisés**
- Préserver les forêts forestières et les hautes forêts de Carbone.
 - Préserver les aménagements de loisirs en maintenant les espaces forestiers.
 - Préserver les espaces boisés.
- Secteur bocager**
- Maintenir des trames paysagères entre les constructions en secteur d'habitat dispersé.
 - Stopper les extensions linéaires tout en préservant les coupures entre les constructions existantes, particulièrement en amont de la forêt de Hamant.
 - Préserver la trame bocagère autour des nouvelles constructions.
 - Maintenir une trame bocagère autour des zones de villages.
- Secteur de vallée**
- Éviter le développement de l'urbanisation des plateaux en privilégiant une densification des vallées.
 - Éviter la continuité du bâti le long des versants pour maintenir des vues sur la vallée.
 - Préserver l'urbanisation des fonds de vallées afin de maintenir les perspectives paysagères depuis la vallée et les versants opposés.
 - Voir à un développement maîtrisé de l'habitat léger de loisirs.
 - Maintenir la création de plans d'eau.
 - Privilégier dans les projets de plantation l'utilisation d'essences locales adaptées au paysage.
 - Préserver les abords de cours d'eau.
- Paysage mixte (bocage / cultures)**
- Favoriser l'intégration paysagère des constructions notamment d'activités agricoles et industrielles dont l'impact paysager est important en paysage rural.
 - Réguler l'impact des constructions par la maîtrise du volume, l'alignement des toitures et les couleurs, et par la réalisation d'un aménagement adapté.
 - Favoriser la préservation des éléments paysagers existants et encourager les actions de restauration.
- Axes paysagers structurants (routiers et fluviaux)**
- Projet de voie express RN2
- Mettre l'urbanisation le long de ces axes pour préserver les perspectives paysagères.
 - Encourager l'application de mesures exemplaires en terme d'intégration paysagère des bâtiments et des habitations.
 - Voir à la préservation de l'intérêt paysager de ces axes lors de la réalisation d'aménagements.

Pôles structurants (Élaborés à partir des pôles d'échange identifiés par le Comité Régional du Nord-Pas de Calais et du Bureau d'Équipement des communes déléguées par l'INSEE)

 - Pôles d'échanges**
 - Favoriser un renforcement des pôles structurants par une densification de ces espaces.

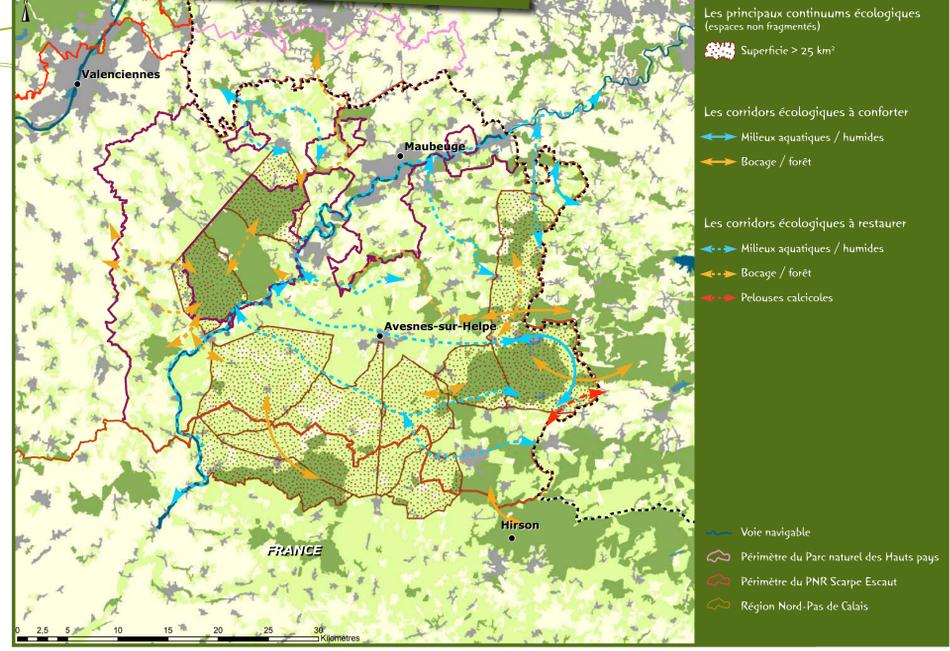
Emplacement potentiel de futures zones d'activité économique d'intérêt d'aménagement (voir le schéma d'aménagement des zones d'activité paysagère par CEI)

Les espaces de valorisation du bocage



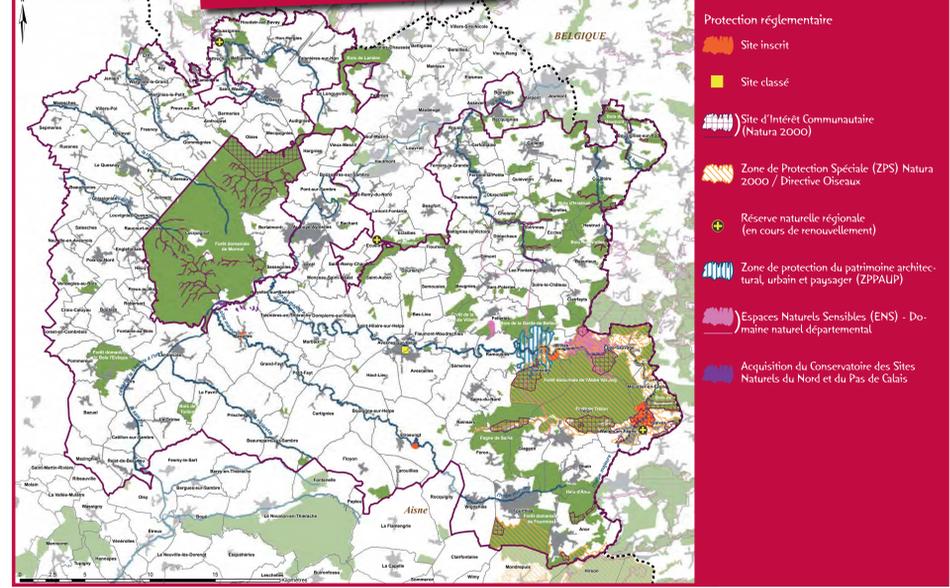
- Zones prioritaires pour la gestion contractuelle des prairies bocagères (Densité de haies > 130m/ha)
- Zone prioritaire pour la conservation du patrimoine génétique fruitier
- Périmètre AOC Maroilles (Nord)

Les continuités naturelles



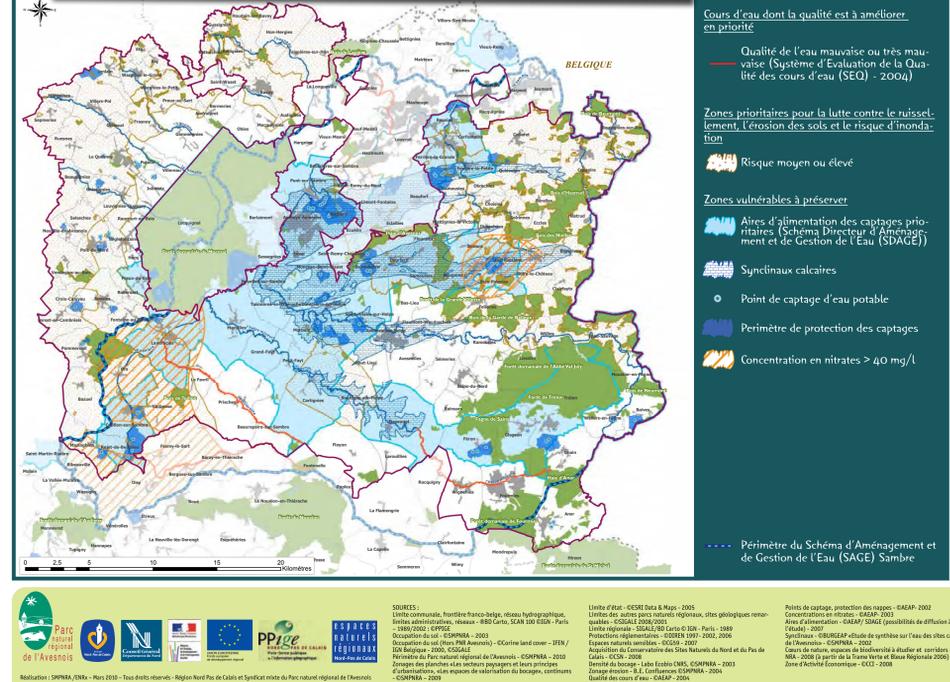
- Les principaux continuums écologiques (espaces non fragmentés)**
 - Superficie > 25 km²
- Les corridors écologiques à conforter**
 - Milieux aquatiques / humides
 - Bocage / forêt
- Les corridors écologiques à restaurer**
 - Milieux aquatiques / humides
 - Bocage / forêt
 - Pelouses calcicoles
- Voie navigable
- Périmètre du Parc naturel des Hauts pays
- Périmètre du PNR Scarpe Escaut
- Région Nord-Pas de Calais

Les espaces protégés



- Protection réglementaire**
 - Site inscrit
 - Site classé
 - Site d'Intérêt Communautaire (Natura 2000)
 - Zone de Protection Spéciale (ZPS) Natura 2000 / Directive Oiseaux
 - Réserve naturelle régionale (en cours de renouvellement)
 - Zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP)
 - Espaces Naturels Sensibles (ENS) - Domaine naturel départemental
 - Acquisition du Conservatoire des Sites Naturels du Nord et du Pas de Calais

Les zones de préservation de la ressource en eau et de lutte contre l'érosion



- Cours d'eau dont la qualité est à améliorer en priorité**
 - Qualité de l'eau mauvaise ou très mauvaise (Système d'Évaluation de la Qualité des cours d'eau (SEQ) - 2004)
 - Risque moyen ou élevé
- Zones prioritaires pour la lutte contre le ruissellement, l'érosion des sols et le risque d'inondation**
 - Risque moyen ou élevé
- Zones vulnérables à préserver**
 - Aires d'alimentation des captages prioritaires (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE))
 - Synclinaux calcaires
 - Point de captage d'eau potable
 - Périmètre de protection des captages
 - Concentration en nitrates > 40 mg/l
- Périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) Sambre

2010 2011 2012 2013 2014 2015 2016 2017 2018 2019 2020